
Question 22

Le texte de cadrage proposé doit-il figurer au niveau du grand programme ? Au niveau du programme ou du sous-programme ? Doit-il aussi être indiqué pour les stratégies et programmes régionaux et sous-régionaux et intégré dans ceux-ci ?

Réponse du Canada

Nous notons que ces questions ne concernent que le paragraphe 19 et les contributions extrabudgétaires et qu'aucune réponse directe n'a été demandée au sujet du paragraphe 18. Comme la coordination des partenariats dans les États membres relève de la Commission nationale, nous aimerions aussi faire des observations pour le paragraphe 18.

En ce qui concerne le paragraphe 18, nous sommes d'accord pour dire que « les partenariats, alliances et autres mécanismes de coopération ... constituent de puissants instruments pour apporter une réponse cohérente et coordonnée à ces besoins ». Nous encourageons donc l'UNESCO à envisager sérieusement de conclure plus de partenariats avec les commissions nationales et par leur intermédiaire. Comme on l'a souvent fait observer, les commissions nationales sont l'un des grands avantages comparatifs de l'UNESCO et elles peuvent jouer un rôle actif « en amont » dans la recherche de partenaires.

En réponse à la Question 21, les fonds extrabudgétaires sont, par définition, en dehors du programme et du budget régulier et, dans la plupart des cas, on ne peut compter sur eux de façon permanente. Sous sa forme actuelle, le C/5 fait ressortir clairement l'équilibre entre les fonds du budget normal et les fonds extrabudgétaires prévus/exigés pour chaque grand axe d'action. Nous continuons de privilégier cette approche, mais nous recommanderions également d'ajouter une annexe au 32 C/5 expliquant ce qu'est la stratégie extrabudgétaire pour le biennium, qui sont les donateurs possibles et les projets prévus, et donnant des renseignements sur les revenus anticipés.